



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions

Question écrite n° 33256

Texte de la question

M. François Goulard appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la situation des militaires et anciens combattants d'outre-mer. Ces soldats, issus de nos anciennes colonies, ont courageusement combattu dans les rangs de l'armée française, et en particulier pour la libération de la France lors de la Seconde Guerre mondiale. L'indépendance obtenue par leur pays d'origine dans les années 60 a eu pour conséquence directe la cristallisation de leurs pensions d'invalidité et de leurs retraites de combattant. Ces hommes en versant leur sang ont mérité une reconnaissance de la nation, et il lui est demandé s'il ne serait pas opportun de leur accorder les mêmes droits que leurs compagnons d'armes français.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire pose le problème de la cristallisation des pensions de ressortissants d'Etats ayant accédé à l'indépendance. Il s'agit d'une question à laquelle il n'est pas possible d'apporter une réponse d'ordre général. En effet, le pouvoir d'achat des pensions militaires d'invalidité payées en monnaie locale est variable d'un pays à l'autre. De l'étude menée par le secrétariat d'Etat à la défense chargé des anciens combattants, il est toutefois possible de distinguer deux grands ensembles : les Etats d'Afrique noire d'une part, dans lesquels la pension militaire d'invalidité de 1 000 points confère un niveau de vie sensiblement équivalent à celui de la même pension en métropole et les Etats du Maghreb d'autre part, où cette pension procure un niveau de vie quelque peu inférieur à celui de la métropole et notamment au Maroc et en Tunisie. C'est en direction des ressortissants de ces deux derniers Etats qu'un effort est nécessaire. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants s'y emploie.

Données clés

Auteur : [M. François Goulard](#)

Circonscription : Morbihan (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33256

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4482

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7255